

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société

1.1. Identification du produit

Type de produit chimique :	Détartrant WC SPADO – acide minéral en poudre
Nom :	Détartrant WC poudre
Numéro d’identification UE :	Non applicable
No CE (EINECS) :	Non applicable
n° CAS :	Non applicable
Numéro d’enregistrement REACH :	Non applicable
Code de produit :	PV01241204 VRAC 08-0090
Description chimique :	Produit Sec Prêt à l’Emploi
Formule brute :	Hydrogénosulfate de sodium en mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d’usage principal : Détartrant en poudre pour WC – professionnel ou ménager.

Utilisation de la préparation : Détartrant pour salle de bain et/ou WC – élimine les dépôts calcaires ou uriques

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité

PROVEN ORAPI
225 allée des cèdres
01150 SAINT VULBAS
Tél : 0 810 400 402 Fax : 04 92 13 30 32
Mail : FDS@orapi.com

1.4. Numéro d’appel d’urgence

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Numéros d’appel d’urgence
FRANCE	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Eye Dam. 1 H318
Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

2.2. Éléments d’étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

UFI: M2F1-4063-A008-FV3Y

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement REG EU 2020/878 mise à jour : 20/12/2023 Remplace la fiche du : 19/03/2023 révision : 02



Pictogramme(s) CLP : GHS05

CLP mention d'avertissement : DANGER

Mention de danger (Phrases H) : H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseil de prudence (Phrases P) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P308+P310+P101 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

- Substances qui contribuent à la classification:
Hydrogénosulfate de sodium – voir section 3

2.3. Autres dangers

Nano formes : Non applicable au regard des données actualisées

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

Nom	Identificateur de produit	%	selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Hydrogénosulfate de sodium	(n° CAS) CAS: 7681-38-1 (No CE (EINECS)) 231-665-7 (Numéro d'identification UE) : N/A - (N° REACH) : 01-2119552465-36	40 < C < 50 %	Danger : Eye Dam. 1 H318
Carbonate de sodium	(n° CAS) 497-19-8 (No CE (EINECS)) 207-838-8 (Numéro d'identification UE) : N/A - (N° REACH) : 01-2119485498-19	1 < C < 2 %	Attention : Eye Irrit. 2 H319

Texte intégral des mentions R, H et EUH : voir section 2.

SECTION 4 : Premier secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours	: Pour un examen médical immédiat, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence.
Après Inhalations	: Ce produit n'est pas volatile. Étant donné qu'il s'agit d'un solide, le risque est plutôt bas. S'il y a des symptômes, porter la victime en plein air.
Après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau tiède. Lavez les vêtements avant réutilisation. Consulter immédiatement un médecin.
Après contact avec les yeux	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Retirer les lentilles de contact. Alerter les services d'urgences et consulter un ophtalmologiste.
Après ingestion	: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas tenter de faire vomir. Mettre en position demi-assise et laisser au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation : Des symptômes ne devraient pas apparaître dans des conditions normales d'utilisation.
- contact avec la peau : Des symptômes ne devraient pas apparaître dans des conditions normales d'utilisation.
- contact avec les yeux : Le contact avec les yeux cause rougissement, douleur et brûlures profondes graves.
- Ingestion : Par ingestion peut occasionner des malaises gastro-intestinaux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Les dommages des détergents et tensioactifs dans les muqueuses intestinales sont irréversibles. Ne pas faire vomir, mais effectuer un lavage d'estomac après avoir fait une addition de diméthicone (antimousse).

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée avec additifs. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone.
- Agents d'extinction non appropriés : Non renseigné.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques : La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.
- Réactions dangereuses : Oxydants forts.
- Mesures générales : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseil aux pompiers

- Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
- Équipements de protection : Vêtements de protection ; appareil respiratoire autonome. Vêtements particuliers des pompiers.
- Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Éviter toute exposition inutile. Porter un appareil respiratoire recommandé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Évacuer et restreindre l'accès. Assurer une bonne ventilation de la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement REG EU 2020/878

mise à jour : 20/12/2023

Remplace la fiche du : 19/03/2023

révision : 02

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide de l'eau pulvérisée. Ecarter les matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précaution pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimer les fuites, si possible sans risque pour le personnel.

Procédés de nettoyage: Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.

Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction /récupération éventuelle du produit récupéré. Détruire aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

SECTION 7 : Manipulation, d'emploi et de stockage

7.1. Précautions à prendre pour la manipulation

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:
Éviter tout genre de déversement ou fuite. Ne pas laisser les récipients ouverts.

7.2. Stockage (exigence concernant les lieux et conteneurs de stockage)

Mesures techniques : Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières et/ou de vapeurs. Eviter de faire de la poussière. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

Conditions de stockage : Interdire la zone aux personnes non autorisées. Conserver hors de portée des enfants. Tenir éloigné des sources de chaleur. Éviter des conditions d'humidité extrêmes. Pour éviter le rejet accidentel du produit après ouverture des récipients, fermer à nouveau soigneusement et placez-les en position verticale. Température min : 5°C, max : 40°C.

Produits incompatibles : Non renseigné.

Matériaux incompatibles : Conserver à l'écart d'acides, l'eau, alcools, métaux, anhydrides.

Matériaux d'emballage : Selon réglementations en vigueur.

7.3. Utilisations particulières

Consulter le fournisseur.

SECTION 8 : Procédure de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

8.1. Valeurs limites d'exposition – indicateur biologique d'exposition

Non applicable.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'Exposition professionnelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Veiller à un nettoyage adéquat. Pour cela, il faut réaliser une bonne ventilation locale et disposer d'un bon système d'extraction générale.

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement REG EU 2020/878 mise à jour : 20/12/2023 Remplace la fiche du : 19/03/2023 révision : 02



Gants Etanches,
plastiques



Lunettes de
protection
Hermétiques



Combinaison

- Vêtements de protection :
- protection des mains :

- protection des yeux :

- protection de la peau :
- Combinaison conseillable.

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

Porter une protection oculaire latérale.

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, lunette, combinaison doivent être portés.
- protection respiratoire :

Risques thermiques :
- Non applicable.

Non applicable.

Contrôle de l'Exposition lié à la protection de l'environnement :

SECTION 9 : Propriétés Physico chimiques

Éviter tout déversement à l'environnement.
Éviter l'infiltration dans les sols et tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

9.1. Propriétés physico chimiques

Forme:	Solide granulé	Auto-inflammation:	Non applicable
Couleur:	Bleu verdâtre	Danger d'explosion:	Non renseigné
Odeur	Caractéristique	Densité relative :	1.380 ± 0.15 à 20/4°C
Point de fusion:	Non renseigné	Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	soluble dans l'eau
Point d'ébullition:	Non applicable	Valeur du pH à 20°C :	2 ± 0,5 à 10 g/l à 20°C
Point d'éclair :	Non applicable	Viscosité	Non applicable

9.2. Autres informations

Pas de données disponibles.

SECTION 10 : Stabilité et Réactivité du produit

10.1. Réactivité

Il n'est pas corrosif pour les métaux. Il n'est pas pyrophorique.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possible réaction dangereuse avec acides, l'eau, alcools, métaux, anhydrides.

10.4. Conditions à éviter

Tenir éloigné des sources de chaleur. Éviter des conditions d’humidité extrêmes. Ne pas laisser des récipients ouverts.

10.5. Matières incompatibles

Conserver à l’ écart d’acides, l’eau, alcools, métaux, anhydrides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Lors de décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: oxydes de soufre.

SECTION 11 : Informations Toxicologiques

Toxicité aiguë

Hydrogénosulfate de sodium : Inhalation DL 50 (rat) = > 2400 mg/kg
Ingestion CL50 (rat) = 2490 mg/kg

Carbonate de sodium : Cutanée DL 50 (lapin) = > 2000 mg/kg
Ingestion CL50 (rat) = 2800 mg/kg

Irritation cutanée et oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation muqueuse ou respiratoire : Non renseigné.

Effets subaigus, cancérogènes, mutagènes, sur la reproduction : Non classé.

SECTION 12 : Informations Ecologiques

12.1. Ecotoxicité

- Effets sur l'environnement : Non classé.
Ecologie - air : Non classé
- sur l'eau : Non classé.

12.2. Persistance et dégradabilité

Non applicable.

12.3. Potentiel de bio accumulation

Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Non renseigné.

12.5. Résultat des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6. Effets nocifs divers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 13 : Considérations relatives à l’élimination

N° de déchet industriel : Non renseigné.
Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux.

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement REG EU 2020/878 mise à jour : 20/12/2023 Remplace la fiche du : 19/03/2023 révision : 02

L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières.

Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.
Recommandations d'élimination des emballages : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur. Ne pas éliminer les emballages avec les ordures ménagères. L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit.
Indications complémentaires : Non renseigné.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 – Numéro ONU

Non applicable.

14.2 – Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

14.3 – Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé.

14.4 - Groupe d'emballage ADR / RID / IMDG / IATA

Non réglementé.

14.5 – Dangers pour l'environnement

Anon applicable.

14.6 – Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

S'assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement. Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont en position verticale et sécurisée.

14.7 – Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15 : Informations réglementaires

• Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Etiquetage : Non applicable
Les phrases : Non applicable
Nomenclature ICPE : Non applicable.

RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents (version consolidée) :
Etiquetage : « Contient 30% ou plus d'agent de surface anionique »

Evaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Abréviations

CAS : Chemical Abstract Service
CE : Communauté Européenne
CL 50 : Concentration Létale médiane

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement REG EU 2020/878 mise à jour : 20/12/2023 Remplace la fiche du : 19/03/2023 révision : 02

DL50 : Dose Létale médiane
IBC : International Bulk Chemical
MARPOL : marine Pollution
OCDE : Organisation de la Coopération et de Développement économique
PBT : Persistent, Bioaccumulative, Toxic
REACH : Registration Evaluation and Autorisation of Chemicals
SGH : Système Général Harmonisé
VME : Valeur Moyenne d'exposition
VLCT : Valeur Limite d'Exposition à Court Terme
DNEL : Derived No Effect Level
vPvB : very Persistent, very Bioaccumulative

SECTION 16 : Autres Informations

Sources des données utilisées :
Autres données : texte intégral des mentions R, H et EUH
----- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
----- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu

Selon FDS fournisseur en vigueur.
Maj Version 01 de 04/2023 : Maj de la référence de l'article, UFI, nanoformes et ATP du CLP actualisée. (REG EU 2020/878) et étiquetage Détergent